



Délibération n° 04/AT/2022 du 13 janvier 2022

«Portant prolongation de la stratégie sectorielle de développement numérique »

L'ASSEMBLEE TERRITORIALE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

- VU la Loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n°73-549 du 28 juin 1973, n°78-1019 du 18 octobre 1978 ;
- VU la Loi organique n° 95-173 du 20 février 1995, relative au régime budgétaire et comptable du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
- VU la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière économique et sociale ;
- VU le Décret n°46-2377 du 25 octobre 1946, portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le Territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;
- VU le Décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale, du conseil territorial et de l'administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna ;
- VU l'adoption par l'Assemblée territoriale de la Stratégie sectorielle de développement numérique des îles Wallis et Futuna le 12 février 2016;
- VU l'Arrêté n° 2022 – 04 du 06 janvier 2022 portant convocation de l'Assemblée Territoriale en session budgétaire;

Considérant que le numérique est un véritable outil de désenclavement, de développement et de renforcement des compétences des wallisiens et des futuniens.

Considérant le contexte sanitaire mondial marqué par la pandémie de COVID-19, qui a mis en évidence l'enjeu stratégique que représente la transformation numérique du territoire pour son développement endogène.

Considérant les objectifs de la stratégie sectorielle de développement numérique portant sur la période 2016-2021 adoptée le 12 février 2016 par l'Assemblée territoriale :

- Lutter contre l'enclavement des îles Wallis et Futuna ;
- Améliorer l'accès et la qualité des services publics offerts aux Wallisiens et Futuniens ;
- Lutter contre la fracture numérique et les inégalités que cela peut engendrer ;
- Créer de nouveaux débouchés et de l'activité économique sur le Territoire.
- Permettre aux entreprises et à l'administration du territoire de continuer à fonctionner en télétravail, en dépit des périodes de confinement et des mesures de restrictions sanitaires portées aux déplacements et aux regroupements de personnes du fait de la pandémie.

Considérant qu'à la fin de l'année 2021, le Territoire des îles Wallis et Futuna dispose d'une connectivité internationale performante qui lui a permis de démarrer différents projets innovants à fort potentiel pour la population tels que la télémédecine ou encore l'e-formation.

Considérant le contexte international difficile marqué par la pandémie de COVID-19, la fermeture des frontières, l'application de mesures de protection et la mise en place de périodes de confinement obligatoire et que le numérique est apparu d'autant plus indispensable pour maintenir les relations avec l'extérieur, offrir des services publics performants dématérialisés et développer le Territoire des îles Wallis et Futuna.

Considérant la nécessité de finaliser les actions amorcées entre 2016 et 2021 qui ont pris du retard en raison de la pandémie de COVID-19, d'approfondir les acquis et de soutenir de nouveaux axes de développement numérique.

Conformément aux textes sus-visés ;
Le conseil territorial entendu ;
A dans sa séance du 13 janvier 2022 ;

ADOPTE

Article 1^{er} – Prolongation de la durée de mise en œuvre de la stratégie numérique

La stratégie sectorielle de développement numérique 2016-2021 est prolongée pour une durée de deux (2) années soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 – Modification du contenu de la stratégie numérique

Le document actualisé de la stratégie sectorielle de développement numérique, tel qu'approuvé lors du comité de pilotage du mois d'octobre 2018 est complété comme suit :

a) Ajout au sein de l'objectif n°1 « Accéder au Très Haut Débit » - Objectif spécifique 2 ; raccorder le Territoire au câble d'une action spécifique liée au renforcement de la connectivité internationale des îles Wallis et Futuna :

- Finalisation du renouvellement de la concession du service public des communications extérieures en lien avec l'Etat qui dispose de la compétence ;
- Sécurisation de la connectivité du Territoire via un câble numérique afin de maintenir à tout moment une connexion internet de qualité ;
- Valorisation des capacités acquises sur le câble numérique TUI-SAMOA par la revente ou la négociation de partenariats.

b) Les autres objectifs restent inchangés.

Article 4 - Mise en œuvre de la stratégie numérique sur les années 2022-2023

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie numérique sur les années 2022-2023 portera exclusivement sur les actions listées précisées en annexe de la présente convention (Cadre d'évaluation de la performance 2022-2023).

Les services référents pour la mise en œuvre de la stratégie numérique sur les années 2022-2023 sont identifiés et les contributions attendues précisées.

Le comité de pilotage de la stratégie numérique se réunira au minimum une fois par an pour faire un point sur la mise en œuvre des différentes actions

Article 5

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit./.

La Présidente de l'Assemblée Territoriale,


Nivaleta ILOAI

Le Secrétaire,


Mikaele SEO